

APPEL A PROJET ET NOTE DE CADRAGE

I. LES OBJECTIFS

La 44ème édition de l'Animation estivale se déroulera du lundi **08 juillet au vendredi 23 août 2024** avec la même ambition de proposer aux jeunes enfants et adolescents messins un ensemble d'activités sportives, culturelles ou socio-éducatives gratuites afin de leur proposer un été attractif tout en favorisant la découverte de nouvelles pratiques. L'objectif à moyen terme est également de favoriser la rencontre entre les jeunes et les associations locales, les clubs sportifs ou organismes publics afin d'encourager une pratique régulière tout au long de l'année.

II. LES CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

1) Les opérateurs

Afin de compléter et renforcer la qualité de l'offre de services, la Ville de Metz mobilise une enveloppe financière dont les fonds permettront de soutenir les associations qui ont pour projet de proposer des actions à destination des jeunes messins. Toute association messine en capacité de mettre en œuvre un tel projet en toute autonomie et sous sa propre responsabilité sur le territoire peut candidater au présent appel à projet. Ce dernier est lancé par la Ville au cours du premier trimestre de l'année concernée auprès des associations sportives, culturelles, socio-éducatives ou s'adressant à la jeunesse. Les organismes culturels publics et certains services municipaux sont également associés au dispositif.

2) Le public ciblé

L'Animation estivale accueille les jeunes âgés de 5 à 16 ans messins ou hébergés à Metz, chez un membre de leur famille directe. Une attention particulière est portée en direction des jeunes habitant les quartiers périphériques afin de favoriser la mixité des publics. Par ailleurs, les activités pourront tout aussi bien concerner des inscriptions individuelles que des groupes collectifs accueillis au sein des accueils de loisirs.

La Ville de Metz encourage l'accueil des publics en situation de handicap. A ce titre, une attention particulière sera également portée aux associations proposant des activités permettant leur inclusion, favorisant ainsi la mixité.

3) Les activités

L'objectif prioritaire demeure la découverte et l'initiation aux activités sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement sous une forme ludique. Une attention particulière sera portée aux activités permettant une inscription et une pratique à l'année.

4) Périodes et horaires

L'Animation estivale se déroulera **du 08 juillet au 23 août 2024** excepté les week-ends et jour férié du 15 août. Afin de permettre la participation du plus grand nombre d'associations et pour faciliter la participation des enfants à différentes activités, nous privilégierons des séquences d'animation sur des créneaux communs.

5) L'encadrement pédagogique

Pour rappel, il est de la seule responsabilité de l'association, organisatrice de l'atelier, de garantir en nombre et en qualité un encadrement conforme à la législation et réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) d'une part, et aux textes fédéraux d'autre part. Ledit organisateur de l'atelier doit veiller à l'honorabilité des membres de l'équipe pédagogique intervenante.

III. SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de demande de subvention comportant les éléments mentionnés ci-dessous **le 3 mars 2024 au plus tard** via le site de dépôt des subventions en ligne metz.commeunservice.com. Les demandes arrivant au-delà de ce délai ne seront pas traitées.

En plus des documents liés à l'action décrits ci-dessous, l'association devra déposer ou s'assurer d'avoir déjà déposé :

Rubrique "Mon association", dans les "pièces permanentes" :

- La copie des statuts et de l'inscription au Tribunal,
- La liste de membres du conseil d'administration,
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé.

Rubrique "Mon association", dans l'onglet "Éléments financiers" :

- Le dernier compte de Résultat (à saisir).

Dans les « pièces à joindre », liées à l'action :

- La fiche projet (une par atelier),
- Le relevé IBAN,
- L'attestation d'assurance : Il appartient au club ou à l'association de prendre connaissance de tous les documents permettant d'identifier l'étendue de la garantie à souscrire dans son contrat d'assurance pour l'exercice de son activité dans le cadre de l'Animation estivale et de vérifier notamment que tous les intervenants, les membres

titulaires ou non d'une licence, les participants, sont bien assurés dans le cadre du contrat responsabilité civile (RC) du club ou de l'association ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Le club ou l'association a pour obligation de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en RC préalablement à sa participation à l'Animation estivale ; en cas de manquement, la Ville de Metz se réserve le droit d'annuler l'activité.

Après la finalisation du dépôt en ligne, **veuillez générer sur le site et nous envoyer :**

- La déclaration et attestation sur l'honneur.

IV. CRITERES ET PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Outre les attentes explicitées dans le point 3, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, de la cohérence de ses projections budgétaires, ainsi que du bon fonctionnement démocratique de sa gouvernance.

La réception des dossiers et leur instruction seront assurées par le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité. Il se réserve en outre la possibilité de solliciter un entretien avec les demandeurs.

Au terme de l'instruction technique, les arbitrages politiques interviendront, dans un premier temps sur proposition de l'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse. Puis de la Commission thématique préparatoire au Conseil Municipal au sein de laquelle sont réunis des élus des différents groupes politiques du Conseil Municipal.

Le vote du Conseil Municipal apportera la décision finale.

Le montant de la subvention correspondra à une participation aux frais de mise en œuvre des ateliers proposés et tiendra compte du coût d'encadrement et de matériels consommables. Il ne pourra excéder 80% du budget total de l'action. Le versement de la subvention s'effectuera en deux tranches : un acompte de 50% à réception de la convention et le solde à partir du retour de la fiche bilan signée accompagnée du questionnaire d'évaluation dûment rempli par l'association. Par ailleurs, comme chaque année, la Ville de Metz met à disposition une plateforme numérique dédiée qu'elle administre, visant à faciliter la relation associations/familles d'une part, et à simplifier la gestion des inscriptions.

NB : Une demande peut correspondre aux critères édictés ci-dessus, mais ne pas répondre aux priorités ou ne pas entrer dans l'enveloppe globale allouée à la démarche et fixée par vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif de la collectivité, auquel cas une réponse négative y sera apportée.

Contact : jeunesse@mairie-metz.fr